



Saint Antoine sur l'Isle

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 033-213303738-20240614-DELIB_2024_21-DE

SLOW

DELIB_2024_21
Classification 3.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE, le QUATORZE JUIN**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 juin 2024

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe – Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ Annick SAMSON - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Edith NAUZE , Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Yannick MALÈVRE, Conseiller Municipal (pouvoir donné à S. MARCHEIX)
Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale (pouvoir donné à W. RIBÉRAUD)
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edith NAUZE

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer le taux maximum de la redevance pour l'année 2024, à savoir :

	EMPRISE AU SOL	TAUX	MONTANT REDEVANCE
Artères aériennes	8.076	64,36 €	519,77 €
Artères en sous-sol	1.622	48,27 €	78,29 €
		TOTAL	598,06 €

La Secrétaire de Séance

Edith NAUZE

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 17 juin 2024
Le Maire



Paquerette PEYRIDIEUX